



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT,
SUR L'ENSEMBLE DU PARKING
DU COMPLEXE SPORTIF « FOOT ET TENNIS »,
ROUTE DE LYON (RD N° 53),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R.417-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), 8ème partie « Signalisation temporaire » (version en vigueur) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation « **Fête du Village** » organisée par la municipalité et pour faciliter l'installation des différents stands, il convient de régler l'accès et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking du complexe sportif « Foot et Tennis », sis le long de la route de Lyon (RD N°53) ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Champs d'application et durée

L'accès et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront interdits du vendredi 12 juin 2026 à 20h00, jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 07h00, sur l'ensemble du parking du complexe sportif « Foot et Tennis », sis route de Lyon (RD N°53), excepté pour les véhicules de secours, de service public et ceux utilisés par les organisateurs de la manifestation.

Article 2 : Infractions

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
- Les agents de la Police municipale,
- Les forces de l'ordre compétentes.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 2 juin 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.